

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE

Vu, pour être annexé

à la délibération du

Conseil Communautaire

en date du 20.09.2019
A Castelsarrasin, le 01.10.2019

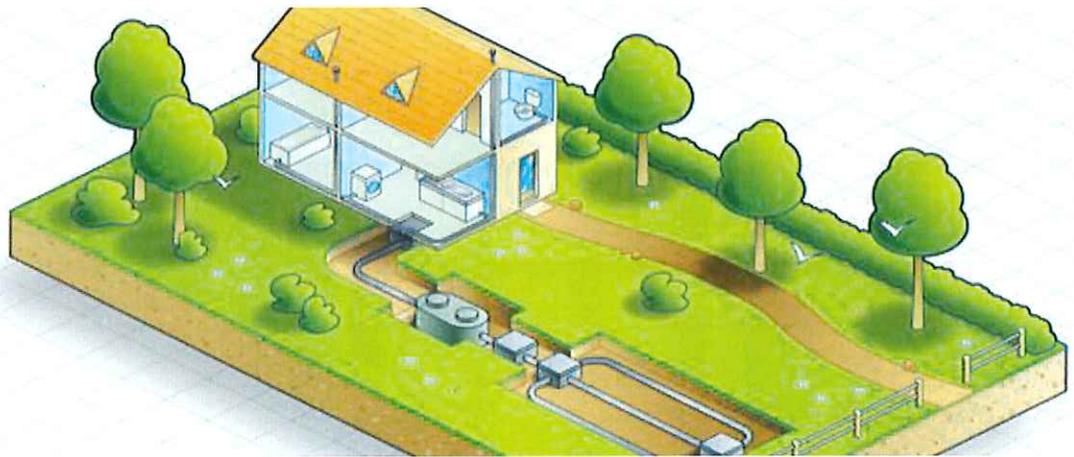
Année 2018

Pour Le Président



[Handwritten signature]

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Le présent rapport est rédigé en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2018.....	2
LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2019.....	2
LES CHIFFRES-CLES 2018.....	3
CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	4
1. Présentation du territoire desservi.....	4
1.1. Territoire desservi.....	4
1.2. Population intercommunale.....	5
1.3. Estimation de la population desservie.....	6
2. Contexte réglementaire.....	7
2.1. La loi sur l'eau.....	7
2.2. La loi Grenelle 2.....	7
2.3. Les arrêtés de 2012.....	8
2.4. Règlement de service.....	8
3. Présentation des compétences.....	8
3.1. Compétences exercées.....	8
3.2. Zonages d'assainissement.....	9
3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	10
4. Mode de gestion du service.....	11
4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie.....	11
4.2. Les usagers et le service.....	11
BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE.....	13
1. Bilan des contrôles réalisés.....	13
1.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI).....	13
1.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE).....	14
1.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE).....	16
2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	17
TARIFICATION ET BUDGET DU SERVICE.....	18
1. Modalités de tarification.....	18
2. Le budget du SPANC.....	18
2.1. La section de fonctionnement.....	18
2.2. La section d'investissement.....	19
2.3. Le résultat du budget.....	19
3. Financement des investissements.....	19
3.1. Montants financiers des travaux réalisés.....	19
3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	20
ANNEXE.....	21

LES PRINCIPALES ACTIONS REALISEES EN 2018

Actions	Pilote	Avancement
Adoption du budget annexe 2018	CCTC	12 avril 2018
Remplacement d'un véhicule utilitaire (suite à un vol)	CCTC	23 avril 2018
Révision du règlement de service	CCTC	11 juillet 2018
Adoption des tarifs applicables au 1 ^{er} août 2018	CCTC	11 juillet 2018
Mise à jour du Guide à l'attention des communes pour l'information des usagers	CCTC	Juillet 2018
Acquisition et déploiement d'un logiciel métier	CCTC	Septembre 2018

LES PRINCIPALES ACTIONS PROJETEES EN 2019

Actions	Pilote	Echéance
Adoption du budget annexe 2019	CCTC	9 avril 2019
Marché de prestations de contrôles d'ANC	CCTC	Début novembre 2019
Démarrage des contrôles initiaux de fonctionnement des installations existantes sur Castelsarrasin et Moissac	CCTC	Novembre 2019

LES CHIFFRES-CLES 2018

41.874 habitants	desservis sur l'ensemble du territoire de la CCTC
39 %	taux de couverture de l'ANC (population desservie par l'ANC par rapport à la population totale)
80/100	indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif permettant d'apprécier l'étendue des prestations assurées)
45 %	taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (installations contrôlées jugées conformes par rapport au total d'installations contrôlées)
150	contrôles de conception et d'implantation
100	contrôles de bonne exécution
217	contrôles de fonctionnement et d'entretien
131.734,21 € (investissement compris)	de dépenses réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal
122.680,14 € (investissement compris)	de recettes réalisées par la CCTC sur le budget du SPANC sur l'ensemble du territoire intercommunal

Le décret n° 2007-675 pris en application de l'article L.2224-5 du CGCT et l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définissent les indicateurs spécifiques aux SPANC.

Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur. Les indicateurs réglementaires sont signalés dans le présent rapport par un encadré.

CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Présentation du territoire desservi

1.1. Territoire desservi

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terres-de-Confluences a fusionné avec la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et s'est étendue aux communes de La Ville-Dieu-du-Temple et de Saint-Porquier, pour former la **Communauté de Communes Terres-des-Confluences**.

Elle est dénommée ci-après la CCTC.

C'est le 3^{ème} ensemble intercommunal du département de Tarn-et-Garonne après la Communauté d'Agglomération de Montauban et la Communauté de Communes Grand-Sud Tarn-et-Garonne. Elle compte 22 communes membres et une population d'environ 41.874 habitants.

Cette nouvelle collectivité assure depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence «Assainissement non collectif» sur l'ensemble de son territoire.

La CCTC se localise en Région Occitanie, à l'ouest du département du Tarn-et-Garonne. Ce territoire se caractérise par un positionnement géographique assez privilégié. Desservi notamment par l'A62, il se situe à 68 km de la capitale régionale, Toulouse (soit 50 mn de trajet), à 22 kilomètres de Montauban (soit 24 mn) et 52 km d'Agen (soit 33 mn).



Cartes de situation de la CCTC

Le territoire desservi s'étend sur environ 451 km².

En raison de la fusion des intercommunalités, le territoire, le nombre d'habitants et la population desservie ont changé en 2017. Les chiffres pour les années précédentes n'existent pas pour cette nouvelle intercommunalité ou pour un périmètre comparable.

Pour 2016, les chiffres sont consultables sur les rapports annuels de la Communauté de Communes Terres-de-Confluences.

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, l'épuration et l'infiltration des eaux usées domestiques générées par les immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

1.2. Population intercommunale

La population prise en compte est la population totale légale pour le compte administratif 2018 (décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018).

Communes de la CCTC	Population totale	répartition de la population	Communes de la CCTC	Population totale	répartition de la population
Angeville	238	0,6%	Labourgade	185	0,4%
Boudou	740	1,8%	Lafitte	238	0,6%
Castelferrus	459	1,1%	La Ville-Dieu-du-Temple	3 231	7,7%
Castelmayran	1 206	2,9%	Lizac	513	1,2%
Castelsarrasin	14 393	34,3%	Moissac	12 929	30,6%
Caumont	332	0,8%	Montaïn	110	0,3%
Cordes-Tolosannes	361	0,9%	Montesquieu	790	1,9%
Coutures	102	0,2%	Saint-Aignan	424	1,0%
Durfort-Lacapelette	972	2,3%	Saint-Arroumex	161	0,4%
Fajolles	99	0,2%	Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 261	5,4%
Garganvillar	698	1,7%	Saint-Porquier	1 432	3,4%
			Total	41 874	100 %

1.3. Estimation de la population desservie

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service permet d'apprécier sa taille. Il représente le nombre de d'habitants desservis par le service.

Communes de la CCTC	Population totale	Nombre d'installations	Estimation du nombre d'habitants desservis	Taux de couverture de l'ANC
Angeville	238	56	124	54 %
Boudou	740	243	539	76 %
Castelferrus	459	48	107	24 %
Castelmayran	1 206	177	393	34 %
Castelsarrasin	14 393	2 400	5328	39 %
Caumont	332	79	175	55 %
Cordes-Tolosannes	361	107	238	68 %
Coutures	102	27	60	61 %
Durfort-Lacapelette	972	279	619	66 %
Fajolles	99	35	78	82 %
Garganvillar	698	125	278	41 %
La Ville-Dieu-du-Temple	3 231	192	426	14 %
Labourgade	185	23	51	29 %
Lafitte	238	80	178	78 %
Lizac	513	132	293	59 %
Moissac	12 929	2 400	5328	43 %
Montain	110	43	95	90 %
Montesquieu	790	290	644	85 %
Saint-Aignan	424	12	27	7 %
Saint-Arroumex	161	53	118	76 %
Saint-Nicolas-de-la-Grave	2 261	255	566	26 %
Saint-Porquier	1 432	253	562	41 %
Total	41 874	7 309	16 227	39 %

Est ici considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'installations sur Castelsarrasin et Moissac est une estimation qu'il conviendra d'affiner. Elle a été réalisée à partir du nombre d'abonnés à l'eau potable.

Le nombre d'installations d'assainissement recensées sur le territoire est estimé à **7.309 unités**.

A ces 7.309 installations estimées en 2018, environ **70 installations neuves** viennent s'ajouter chaque année.

Le nombre d'habitants desservis est calculé à partir du nombre d'installations et du nombre moyen de personnes par ménage (2,22 personnes par ménage, Insee 2016).

Le SPANC dessert **16.227 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 41.874 habitants.

Le **taux de couverture** de l'ANC (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **39 %** au 31/12/2018.

Indicateur «Nombre d'habitants desservis par le SPANC» (D 301.0) 7.309 installations → 16.227 habitants (env. 39 % de la population) Degré de fiabilité jugé peu fiable

2. Contexte réglementaire

2.1. La loi sur l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et ses textes d'application (décret du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996 et circulaire du 22 mai 1997), ont précisé le cadre réglementaire applicable aux dispositifs d'assainissement non collectif, définis comme :

«Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations ou des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement».

La loi du 30 décembre 2006 (loi n° 2006-1772) sur l'eau et les milieux aquatiques donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général, pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 22 décembre 2000. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette dernière permet une meilleure adéquation entre ressource en eau et besoins, dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau, et en favorisant le dialogue au plus près du terrain.

2.2. La loi Grenelle 2

La loi dite «Grenelle 2» (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement a aménagé l'encadrement des installations d'ANC (article 159).

Elle rend obligatoire, au 1^{er} janvier 2011, de joindre à l'acte de vente d'un bien immobilier le document de contrôle de l'installation d'ANC (détaillé à l'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique). En cas d'installation non conforme, les acquéreurs ont un délai d'un an pour mettre en conformité l'installation.

2.3. Les arrêtés de 2012

Deux arrêtés viennent préciser les modalités de mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 :

- **Arrêté du 7 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les **prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : cet arrêté réaffirme le pouvoir épurateur des sols et modifie les procédures d'autorisation des innovations techniques. De nouveaux dispositifs pourront être agréés, à condition qu'ils respectent les principes généraux de protection des personnes et des milieux et un certain niveau de performance épuratoire.
- **Arrêté du 27 avril 2012** remplaçant l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la **mission de contrôle des installations** d'assainissement non collectif : cet arrêté précise les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le texte définit des points de contrôle minimum et clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. Ainsi, les obligations de réalisation des travaux sont clairement définies, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté, pour les installations non conformes.

2.4. Règlement de service

Le SPANC n'était pas doté d'un règlement de service en 2016. Celui-ci a été adopté le 13 avril 2017 et est applicable depuis le 1^{er} mai 2017.

Ce règlement a été révisé par délibération du 11 juillet 2018 et applicable au 1^{er} août 2018. La principale modification est la révision des tarifs.

3. Présentation des compétences

3.1. Compétences exercées

L'intervention de la CCTC pour l'assainissement non collectif relève d'une compétence facultative, définie dans les statuts de la CCTC. Suite à la fusion des intercommunalités, les statuts ont été établis par l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 et modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 82-2017-12-19-002, n° 82-2018-12-06-001 et n° 82-2019-05-06-001.

Cette compétence est exercée par la CCTC sur le territoire de ses **22 communes** membres depuis le **1^{er} janvier 2017**. Avant 2017, la compétence ANC était exercée par les Communauté de Communes Terres-de-Confluences, Sère-Garonne-Gimone et Terrasses-et-Plaine des deux cantons et par les communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé à l'échelle des 22 communes du territoire, le 13 avril 2017. Il est assimilé à un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

La création du SPANC est motivée par :

- une obligation réglementaire issue de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006
- l'intérêt Communautaire et la mutualisation des moyens
- son inscription dans une directive européenne (Directive Cadre sur l'Eau), visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux

Les missions du SPANC conformes à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- **une mission d'information/communication et de conseil aux particuliers**
- **des missions de contrôle technique pour les installations d'assainissement non collectif**

Le SPANC n'intervient pas dans l'entretien des installations, le traitement des matières de vidange, la réhabilitation des installations ou la réalisation d'installations.

Il n'existe pas de Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le territoire de la CCTC. Le SPANC n'est donc pas soumis à son évaluation.

3.2. Zonages d'assainissement

Un zonage d'assainissement a été réalisé par chaque commune du territoire à l'exception de la commune de Castelsarrasin. L'élaboration du zonage d'assainissement de Castelsarrasin est en cours, celui-ci doit être soumis à évaluation environnementale et enquête publique en 2019. Les dates d'approbation des zonages d'assainissement dans les différentes communes de la CCTC sont les suivantes :

Communes de la CCTC	Date d'approbation du zonage d'assainissement
Angeville	26/09/2012
Boudou	03/04/2012
Castelferrus	26/09/2012
Castelmayran	26/09/2012
Castelsarrasin	Prévue pour 2020
Caumont	26/09/2012
Cordes-Tolosannes	26/09/2012
Coutures	26/09/2012
Durfort-Lacapelette	09/06/2005
Fajolles	26/09/2012

Garganvillar	26/09/2012
Labourgade	26/09/2012
Lafitte	26/09/2012
La-Ville-Dieu-du-Temple	28/12/2001
Lizac	19/02/2009
Moissac	23/04/2014
Montaïn	26/09/2012
Montesquieu	16/03/2009
Saint-Aignan	26/09/2012
Saint-Arroumex	26/09/2012
Saint-Nicolas-de-la-Grave	26/09/2012
Saint-Porquier	11/02/2004

3.3. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur réglementaire, descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC.

«La mise en œuvre» ne signifie pas que 100 % des installations ont été contrôlées, mais que les procédures sont opérationnelles.

Il est à noter que cet indicateur ne doit pas être interprété en terme de «performance» du service, car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme définis dans les tableaux ci-dessous. L'indice se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous (le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100).

	Exercice 2018
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	0/20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20/20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30/30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30/30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0/20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0/10

L'**indice de mise en œuvre** de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de **80 sur 100** (80 sur 100 en 2017).

Au regard des critères concernant les éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC, la valeur de 80 sur 100 permet de constater que la mise en œuvre du SPANC n'est pas totalement effective en 2018. L'adoption d'un règlement de service en 2017 a permis d'augmenter cet indice de 60 à 80, pour l'exercice 2017.

Indicateur de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)

Éléments obligatoires : 80/100

Éléments facultatifs : 0/40

Degré de fiabilité jugé très fiable

4. Mode de gestion du service

Les missions de contrôle des installations sont réalisées directement en **régie** ou par la mise en œuvre de conventions de **prestations de services** avec le Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux (SATESE, service du Conseil Départemental), pour le remplacement des agents en cas d'absence longue. Le SATESE est intervenu sur le territoire en 2018.

Pour pallier à l'absence simultanée des deux contrôleurs en fin d'année 2018, la SAUR est intervenue pour réaliser 22 contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières.

4.1. Personnels et matériels mobilisés par la régie

Contrôleurs	1,5 ETP
Responsables et administratifs	0,40 ETP
Total	1,95 ETP

Les agents travaillent en contact direct avec le public, les entreprises (travaux publics, architectes, bureau d'études...), et en étroite collaboration avec le service Instruction des autorisations d'urbanisme communautaire, les mairies de chaque commune et le SATESE.

Le SPANC est hébergé dans les locaux du siège de la Communauté de Communes.

La CCTC dispose du matériel suivant pour assurer le fonctionnement du SPANC :

- un véhicule utilitaire léger dédié et un véhicule utilitaire léger partagé avec les autres services communautaires
- équipements de protection individuels (veste, gants, bottes)
- matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- téléphones portables et fixes
- ordinateurs

4.2. Les usagers et le service

Les usagers peuvent s'adresser à la maison de l'intercommunalité pour tous renseignements concernant le SPANC.

Accueil physique :

Maison de l'Intercommunalité

636, rue des Confluences

BP 50046

82102 CASTELSARRASIN Cedex

Du lundi au vendredi de **8h45 à 12h** et de **13h30 à 17h15**

Contact en 2018 :

Téléphone : 05 63 95 56 40

Mail : services.techniques@terresdesconfluences.fr

Site Internet :

Depuis décembre 2017, la CCTC est dotée d'un site Internet sur lequel les usagers peuvent trouver toutes les informations en lien avec l'assainissement non collectif sur la page «Quand et pourquoi contrôler mon installation ?» sur laquelle l'internaute peut :

- Connaître les missions du SPANC
- Télécharger les formulaires de demandes de contrôles
- Consulter les tarifs et le règlement du SPANC,
- Se renseigner sur la réglementation

The screenshot shows the website interface for 'TERRES des CONFLUENCES'. The main heading is 'QUAND ET POURQUOI CONTRÔLER MON INSTALLATION ?'. Below this, there is a text box stating: 'Un contrôle de votre installation doit être effectué régulièrement par le SPANC de la Communauté de communes ou ponctuellement si vous vendez votre logement ou si vous souhaitez créer ou réhabiliter votre installation.' To the right, there is a 'QUI CONTACTER ?' box with contact information for the technical services of the community. Below the main heading, there are two sections: 'Les missions du SPANC' and 'Vous envisagez d'installer ou de réhabiliter une fosse septique'. The 'Les missions du SPANC' section lists three types of controls: conception-realization, diagnostic of existing, and periodic control. The 'Vous envisagez d'installer ou de réhabiliter une fosse septique' section provides instructions on when to visit and what to bring.

Actualités | Agende | Carte interactive | Marchés publics | Espace élus & agents | CONTACTER-NOUS |

Rechercher de souhate 118 Commune

LA COMMUNAUTÉ | LES GRANDS PROJETS | ENTREPRENDRE | LES SERVICES

Votre Espace : Accueil > Les services > Eau et Assainissement Individuel > Les contrôles

QUAND ET POURQUOI CONTRÔLER MON INSTALLATION ?

Un contrôle de votre installation doit être effectué régulièrement par le SPANC de la Communauté de communes ou ponctuellement si vous vendez votre logement ou si vous souhaitez créer ou réhabiliter votre installation.

Les missions du SPANC

Pour s'assurer du bon fonctionnement des installations d'assainissement individuel, le SPANC assure trois types de contrôles :

- Conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- Diagnostic de l'existant
- Contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants

Ces interventions peuvent être assurées directement par des agents de la Communauté de communes ou par un prestataire qu'elle désigne.

Vous envisagez d'installer ou de réhabiliter une fosse septique

Avant le démarrage des travaux, une visite de conception et d'implantation sur votre terrain doit être réalisée par un agent du Service Public d'assainissement non Collectif (SPANC) pour vérifier sa faisabilité et sa conformité à la réglementation. Pour cela, vous disposez de deux formulaires à retourner par courrier ou par mail aux coordonnées indiquées :

- Fiche renseignements installation neuf ou réhab ANC 2017.pdf
- Demande - assainissement autonome 2017.pdf

Une seconde visite devra être réalisée pendant les travaux, avant le remblaiement de l'installation, pour contrôler sa bonne exécution et délivrer le certificat de conformité.

QUI CONTACTER ?

Les services techniques de la Communauté de communes
2086 route de Mécroc, 82100
CASTELCARRASIN
Tel. : 05 63 46 56 40
Mail : services.techniques@terresdesconfluenes.fr
Du lundi au vendredi de 09h45 à 12h00
et de 13h30 à 17h15.

1. Bilan des contrôles réalisés

Trois grandes typologies de contrôles sont dévolues au SPANC :

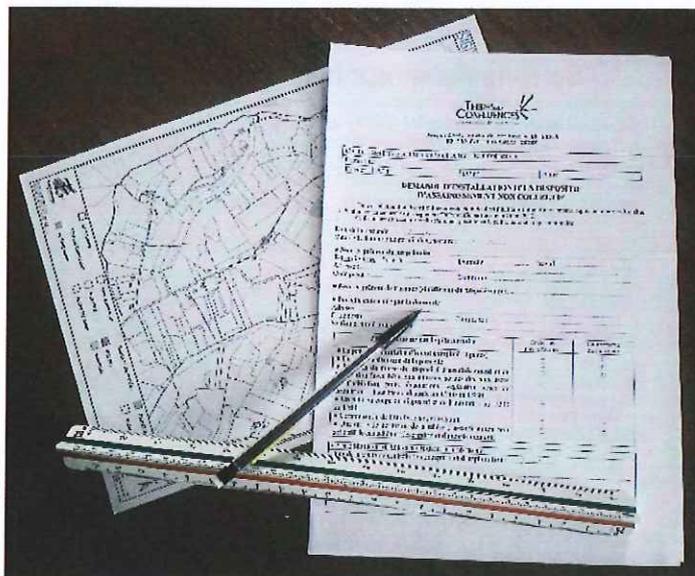
- le contrôle de conformité des installations neuves ou à réhabiliter qui se décline en un contrôle de conception et d'implantation (CCI), et un contrôle de bonne exécution (CBE) des travaux
- le contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes (CFE)

1.1. Contrôle de Conception et d'Implantation (CCI)

Il consiste à vérifier que la filière d'Assainissement Non Collectif projetée ainsi que son dimensionnement sont adaptés au type de sol et au nombre de pièces principales de l'habitation (Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections apportées au Régime des Autorisations d'Urbanisme).

Le projet d'installation est transmis au SPANC préalablement ou concomitamment au dépôt de la demande de permis de construire dans le cas d'une construction neuve. Le projet est déposé directement au SPANC par l'usager dans le cas d'une installation à réhabiliter. Le SPANC procède à l'examen de la conception de l'installation avec une visite sur site.

Le SPANC délivre un certificat de conformité du projet d'installation dans le cadre d'un permis de construire (article R 431-16 du code de l'urbanisme).



Dans le cas où l'avis du SPANC est défavorable, le projet devra être repensé et/ou complété.

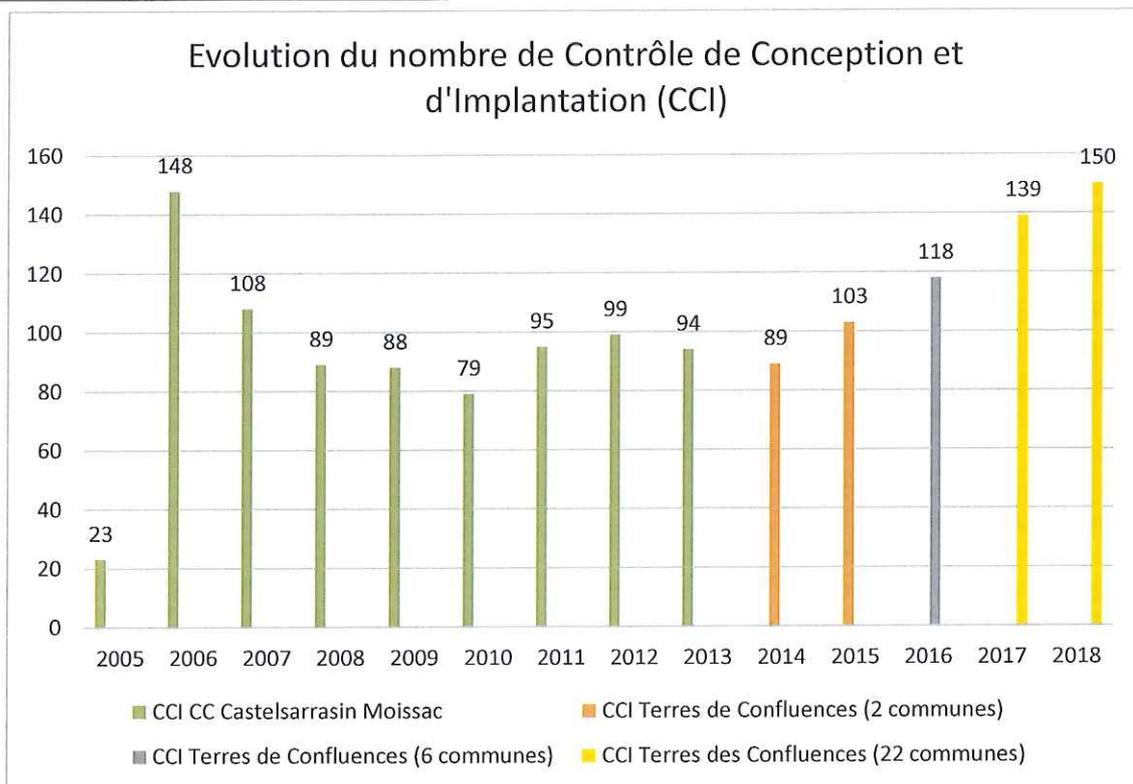
Pour l'année 2018, **150 contrôles de conception et d'implantation** ont été instruits par le SPANC (dont 19 par le Satese, 139 en 2017).

Communes de la CCTC	Nombre de CCI en 2018
Angeville	2
Boudou	4
Castelferrus	0
Castelmayran	7
Castelsarrasin	58

Caumont	5
Cordes-Tolosannes	4
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	9
Fajolles	0
Garganvillar	2
La-Ville-Dieu-du-Temple	15

Labourgade	0
Lafitte	2
Lizac	4
Moissac	21
Montaïn	0
Montesquieu	7

Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	1
Saint-Nicolas-de-la-Grave	7
Saint-Porquier	2
Total	150



Sur les CCI réalisés en régie en 2018, 52 % des contrôles sont liés à une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire (60% en 2017), et 48 % à la réhabilitation d'une installation existante (40 % en 2017).

1.2. Contrôle de Bonne Exécution des travaux (CBE)



A l'issue de la réalisation de l'installation, le SPANC procède à la vérification de l'exécution.

Le SPANC doit venir contrôler l'exécution des travaux avant le remblaiement des fouilles. Un dispositif non contrôlé avant remblaiement ne peut obtenir de conformité.

Le SPANC établit le rapport de vérification qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires.

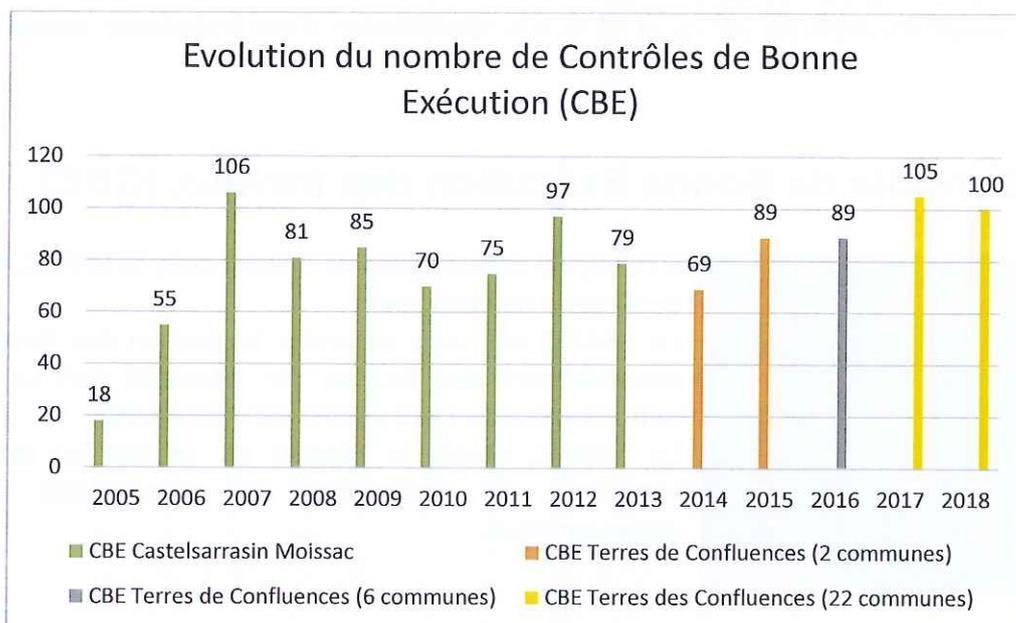
En l'absence de conformité, une contre-visite peut être effectuée à la demande de l'utilisateur.
Pour l'année 2018, **100 contrôles de bonne exécution** ont été instruits par le SPANC (dont 13 par le SATESE).

Sur les 100 CBE réalisés en 2018, 43 % des contrôles sont liés à une installation neuve (51% en 2017) dans le cadre d'un permis de construire, et 57 % à la réhabilitation d'une installation existante (49 % en 2017).

Deux contrôles sur l'ensemble des CBE réalisés ont obtenu un avis non conforme.

Communes de la CCTC	Nombre de CBE en 2018
Angeville	2
Boudou	4
Castelferrus	0
Castelmayran	1
Castelsarrasin	32
Caumont	0
Cordes-Tolosannes	4
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	5
Fajolles	0
Garganvillar	3

La-Ville-Dieu-du-Temple	8
Labourgade	0
Lafitte	2
Lizac	5
Moissac	20
Montain	0
Montesquieu	7
Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	0
Saint-Nicolas-de-la-Grave	5
Saint-Porquier	2
Total	100



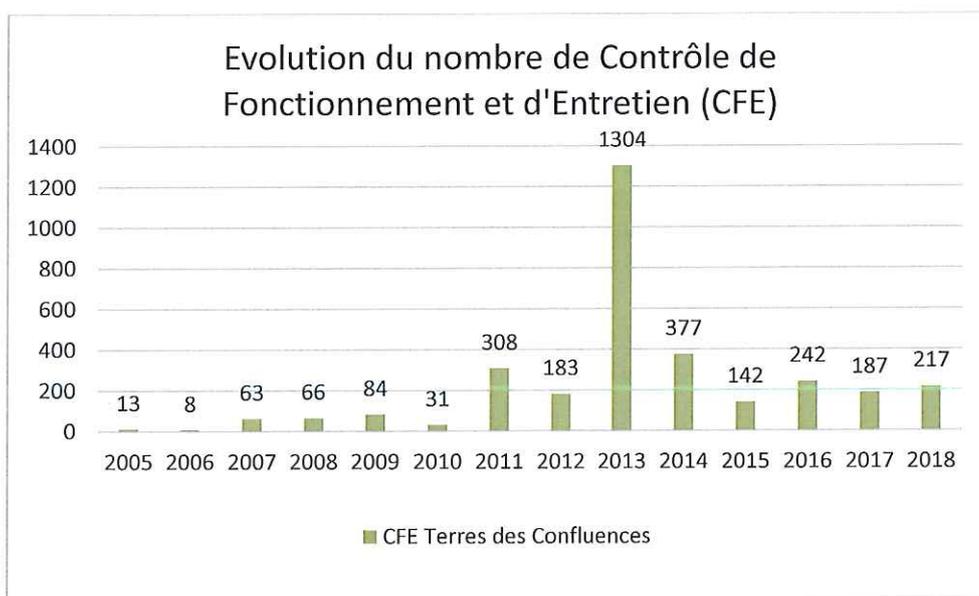
1.3. Contrôle de Fonctionnement et d'Entretien (CFE)

Le SPANC réalise le contrôle des installations existantes, qui comprend la vérification d'absence de dangers pour la santé des personnes et de risque avéré de pollution de l'environnement, ainsi que la vérification de la réalisation de l'entretien et de la vidange des installations.

En 2018, **217** installations d'assainissement ont fait l'objet d'un **contrôle de fonctionnement et d'entretien** (187 en 2017).

Communes de la CCTC	Nombre de CFE en 2018
Angeville	1
Boudou	8
Castelferrus	3
Castelmayran	8
Castelsarrasin	56
Caumont	5
Cordes-Tolosannes	6
Coutures	0
Durfort-Lacapelette	5
Fajolles	1

Garganvillar	9
La-Ville-Dieu-du-Temple	9
Labourgade	0
Lafitte	2
Lizac	4
Moissac	73
Montaïn	1
Montesquieu	10
Saint-Aignan	0
Saint-Arroumex	1
Saint-Nicolas-de-la-Grave	9
Saint-Porquier	6
Total	217

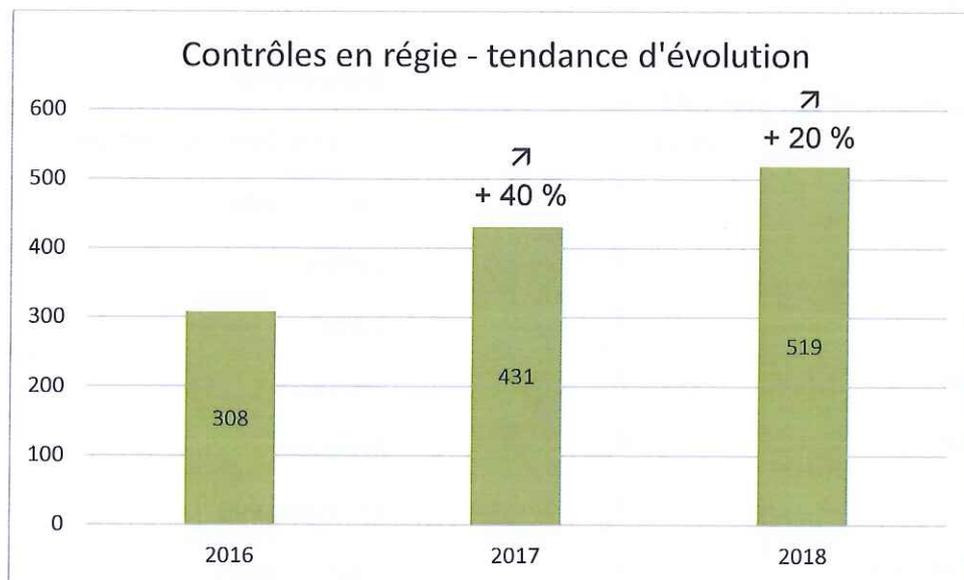


Cet histogramme reprend l'ensemble des CFE réalisés sur le territoire de la CCTC par les différentes collectivités préexistantes de 2005 à 2016 et ceux réalisés depuis 2017 par la CCTC.

Sur les 217 CFE réalisés en 2018, 3 contrôles sont liés à un contrôle périodique, les autres contrôles sont liés à une vente immobilière.

Environ **26 %** de CFE se sont révélés **conformes** (27 % en 2017), soit 56 sur les 217 CFE réalisés.

Globalement, **l'activité de la régie** en 2018 est en augmentation **de plus de 20 %** par rapport à l'activité de 2017 (40 % d'augmentation entre 2016 et 2017). Celle-ci est liée à l'augmentation du nombre de ventes immobilières et des réhabilitations des installations existantes.



2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le présent indicateur de performance mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement.

Il a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'ANC sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le **nombre d'installations contrôlées jugées conformes** ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018,
- d'autre part le **nombre total d'installations contrôlées** depuis la création du service jusqu'au 31/12/2018

	de la création au 31/12/2018
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1903
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4191
Taux de conformité	45 %

Indicateur «Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif» (P 301.3)
Nombre d'installations contrôlées conformes 1903 installations → taux de conformité 45 %
Degré de fiabilité jugé peu fiable

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les dépenses du SPANC (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du fonctionnement des installations).

Des tarifs de redevances ont été instaurés en avril 2017 et mis en œuvre le 1^{er} mai 2017. Ces tarifs ont été révisés en juillet 2018 et applicable depuis le 1^{er} août 2018.

2. Le budget du SPANC

Le budget annexe du SPANC a été créé le 21 juillet 2016 afin d'isoler comptablement ce service, conformément à l'article L.2422-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En tant que SPIC, le budget annexe du SPANC devra s'équilibrer en recettes et dépenses d'ici 2022. Il a été équilibré en 2018, par une contribution du budget général.

La mise en place d'une redevance d'assainissement en 2017 doit permettre d'atteindre l'équilibre du service d'ici à 2022.

Le budget annexe du SPANC n'est pas assujetti à la TVA.

2.1. La section de fonctionnement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2018	Budget annexe
Charges à caractère général	19 485,26 €
Charges de personnel et frais assimilés	77 941,64 €
Opérations d'ordre	735,45 €
Total	98 162,35 €

Les postes les plus significatifs des charges à caractère général sont :

- Maintenance : 4.020 €
- Divers : 3.745 €
- Sous-traitance générale : 3.580 €

Au niveau du budget général, le montant 53.300 € de dépenses correspond à la subvention du budget principal vers le budget annexe.

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2018	Budget annexe
Subvention budget principal	53 300,00 €
Redevances	40 959,00 €
Prime à l'activité Agence de l'eau	10 232,00 €
Excédent reporté	596,96 €
Total	105 087,96 €

2.2. La section d'investissement

Désignation des <u>dépenses</u> réalisées en 2018	Budget annexe
Immobilisations incorporelle en reste à réaliser	18 942,00 €
Immobilisations corporelles	14 629,86 €
Total	33 571,86 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat d'un logiciel pour la gestion du service et d'un véhicule.

Désignation des <u>recettes</u> réalisées en 2018	Budget annexe
Avance du budget principal	15 100,00 €
Excédent reporté	15 423,78 €
FCTVA	2 353,69 €
Opérations d'ordre	735,45 €
Total	33 612,92 €

Au niveau des recettes du budget annexe, le montant de 15.100 € correspond à l'avance remboursable du budget principal.

2.3. Le résultat du budget

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		596,96		15 423,78	0,00	16 020,74
					0	
Opération de l'exercice 2018	98 162,35	104 491,00	33 571,86	18 189,14	131 734,21	122 680,14
Résultats de l'exercice 2018	6 328,65		-15 382,72		-9 054,07	
TOTAUX	98 162,35	105 087,96	33 571,86	33 612,92	131 734,21	138 700,88
Résultats de clôture	6 925,61		41,06		6 966,67	
Reste à réaliser				0,00	0,00	0,00
Solde des Restes à Réaliser			0,00		0,00	

Les comptes administratifs ont été approuvés par délibération n° 04/2019-2 du 9 avril 2019.

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers des travaux réalisés

La CCTC n'a pas réalisé de travaux sur des installations en 2018, car elle n'exerce pas cette compétence.

3.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

En 2018, le SPANC a participé au comité de suivi de la **charte départementale de l'ANC** élaborée par le SATESE, service du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne qui a pour objectifs de :

- Favoriser la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif de qualité pour préserver la salubrité publique et le milieu naturel
- Fédérer l'ensemble des acteurs pour faire valoir la qualité dans l'assainissement non collectif
- Rechercher la concertation, la rencontre et le dialogue pour améliorer les pratiques et mutualiser les compétences
- Contribuer à la reconnaissance des entreprises qui s'engagent dans cette démarche
- Encourager et renforcer l'information de proximité des usagers, propriétaires et associations de propriétaires d'installations neuves et anciennes, par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), et plus largement par l'ensemble des acteurs impliqués
- Valoriser l'image de l'assainissement non collectif

Concernant le SPANC, les contrôleurs du SPANC ont suivi des **formations**, notamment lors de journées techniques régionales et départementales.

En 2018, le SPANC a mis en place différents **indicateurs et outils**, afin de garantir une qualité de service à l'usager :

- Acquisition d'un logiciel de gestion couplé à un SIG spécifique aux SPANC
- Suivi du délai de réponse moyen à une demande de contrôle de conception et d'implantation et de transmission du rapport de visite
- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de bonne exécution
- Suivi du délai de transmission moyen des rapports de visite des contrôles de fonctionnement et d'entretien

ANNEXE

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



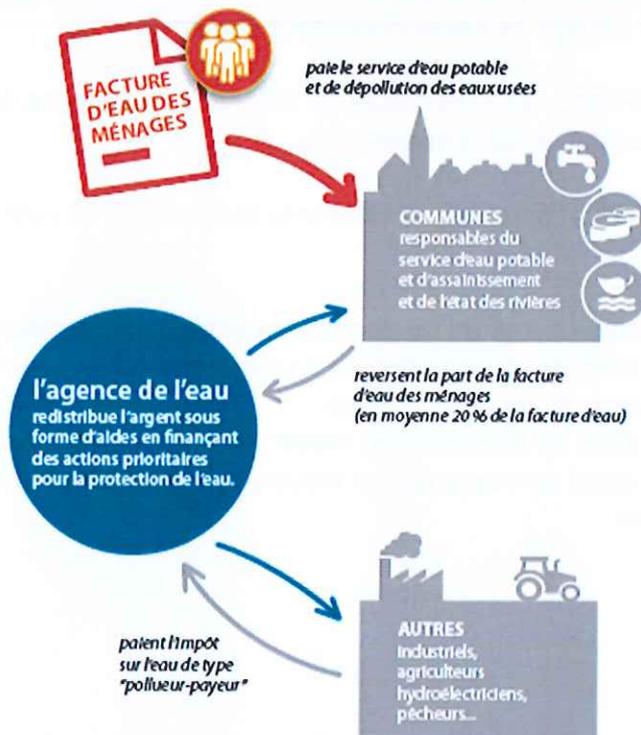
LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 € TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D'ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitent : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



PROGRAMME
2013/2018

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé de l'environnement. Elles regroupent 1700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU
ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ÉTAT
EN CARRÉS DE 2000 KILOMÈTRES CARRÉS



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE - ANNEE 2018
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Maison de l'intercommunalité
636, rue des confluences
BP 50046
82102 CASTELSARRASIN

Directeur de la publication : Bernard GARGUY, Président de la Communauté de
Communes Terres des Confluences

Rédaction : Claire CAPDEVIELLE

Coordination de rédaction : Nezha BAUDET, Mélanie GAUTREAU

Photos : Communauté de communes Terres-des-Confluences

Données : SATESE, Véolia Eau, DDT 82

Achevé d'imprimer en septembre 2019